

# R É P U B L I Q U E   F R A N C A I S E

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### D É C I S I O N

La Commission nationale d'aménagement commercial,

**VU** le code de commerce ;

**VU** l'avis favorable émis par la CDAC de Haute-Garonne le 22 mars 2023 et notifié au secrétariat de la Commission nationale d'aménagement commercial le 26 avril 2023 sous le numéro P 04749 31 22 A, relatif à une demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale portant sur une extension d'un ensemble commercial de 31 155 m<sup>2</sup> pour atteindre une surface totale de vente de 34 498 m<sup>2</sup> par restructuration des surfaces de vente existantes ainsi que l'extension d'un magasin « ZARA » passant de 830 m<sup>2</sup> à 2 885 m<sup>2</sup>, la création d'une moyenne surface non-alimentaire (enseigne inconnue) de 400 m<sup>2</sup> et d'une boutique non-alimentaire de 182 m<sup>2</sup>, à Labège (Haute-Garonne) ;

**VU** la proposition de la Présidente tendant à ce que la Commission nationale se saisisse de ce projet, en application de l'article L. 752-17 du code de commerce ;

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 17 mai 2023 ;

**DÉCIDE :** à l'unanimité des 9 membres présents, la Commission nationale d'aménagement commercial se saisit du projet susvisé.

La Présidente de la Commission  
nationale d'aménagement commercial

Anne BLANC